

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022
COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mars 29 mars à 20h00 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le 23 mars 2022, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 23 mars 2022

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 12

Présents : 44

Votants : 56

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, M. Régis COLLEVILLE, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Marie-Pierre BOUCHAR-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjointes au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, Mme Sonia BUTANT, M. Benjamin CHALOT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, Mme Liliane DEPARIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, Mme Sonia GRIERE, M. Claude LACOUR, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, M. Denis ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Catherine SADY, M. Michel VAN DER WAGEN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Loic BONNISSENT	donne pouvoir à	Mme Lysbeth CHOUET
M. Dominique PICOT	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Séverine ROCHERIEUX	donne pouvoir à	M. Denis ROCHERIEUX
Mme Annie PARE	donne pouvoir à	Mme Brigitte MADELINE
Mme Barbara DELAMARCHE	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
M. Luc DEREPA	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
M. Gilbert TIRARD	donne pouvoir à	Mme Sylviane PRALUS
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	Mme Liliane DEPARIS
Mme Elisabeth LACHAUME	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Eric BELLANGER	donne pouvoir à	Mme Daniel VESQUE
Mme Léa VERSAVEL	donne pouvoir à	Mme Annie DEBOUVER
Mme Christine LE GENTIL	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Jean-François HOTTON	Absent excusé	

Membres en exercice : 57
Membres présents : 44
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 56

1 POUVOIRS

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michel DAIGREMONT a été nommé secrétaire de séance.

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022 : APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

4 INFORMATION – MARCHÉ DES ESPACES VERTS

Voir tableau annexé

5 COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu la délibération 2020-07-15-08 d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la démission de M. Sylvain ANDRÉ de son poste de conseiller municipal, membre de la commission travaux-voirie-environnement en date du 8 octobre 2020 ;

Suite au décès de Monsieur Alain COEURET, conseiller municipal, en date du 30 janvier 2022, membre de la commission travaux-voirie-environnement ;

Considérant la demande de M. Théo PIEDNOEL pour remplacer M. Sylvain ANDRÉ en tant que membre de la commission travaux-voirie-environnement

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret :

Nombre de votants : 56

Nombre de voix pour M. PIEDNOEL : 36

Votes blancs : 11

Votes nuls : 9

Considérant la demande de M. Denis ROCHERIEUX pour remplacer M. Alain COEURET en tant que membre de la commission travaux-voirie-environnement

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret :

Votants : 56

Nombre de voix pour M. ROCHERIEUX : 42

Votes blancs : 14

- INTÈGRE Messieurs Théo PIEDNOEL et Denis ROCHERIEUX à la commission travaux-voirie-environnement

6 COMMISSION ECONOMIE LOCALE –INTERMEDIATION-EMPLOI ET FORMATION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu la délibération n° 2020-07-15-08 d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020 ;

Suite au décès de Monsieur Alain COEURET, conseiller municipal, en date du 30 janvier 2022, membre de la commission économie locale, intermédiation, emploi et formation ;

Considérant la demande de M. Francis BLOT pour remplacer M. Alain COEURET en tant que membre de la commission économie locale, intermédiation, emploi et formation,

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret :

Nombre de votants : 55

Nombre de voix pour M. Francis BLOT : 43

Votes blancs : 12

- INTÈGRE M. Francis BLOT à la commission économie locale, intermédiation, emploi et formation,

7 COMMISSION RESSOURCES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu la délibération n° 2020-07-15-08 d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de M. Didier BOUDAS de son poste de conseiller municipal, membre de la commission ressources en date du 8 février 2022.

Considérant la demande de M. Eric BELLANGER pour remplacer M. Didier BOUDAS en tant que membre de la commission ressources.

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret 1^{er} tour:

Nombre de votants : 57

Nombre de voix pour M. Eric BELLANGER : 43

Votes blancs : 14

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret 2^{ème} tour:

Nombre de votants : 56

Nombre de voix pour M. Eric BELLANGER : 41

Votes blancs : 15

- INTÈGRE M. Eric BELLANGER à la Commission Ressources.

8 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLÉANT

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu la délibération n° 2020-07-15-08 d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de M. Christian VAN DER WAGEN de son poste de conseiller municipal, membre de la commission d'appels d'offres en date du 17 mars 2021.

Considérant la demande de M. François BUFFET pour remplacer M. Christian Van Der Wagen en tant que membre de la commission d'appels d'offres.

Considérant la demande de Mme Véronique MAYMAUD pour remplacer M. Christian Van Der Wagen en tant que membre de la commission d'appels d'offres.

L'assemblée délibérante procède à l'élection au scrutin secret :

Nombre de votants : 56

Nombre de voix pour M. François BUFFET : 43

Nombre de voix pour Mme véronique MAYMAUD : 10

Votes nuls : 3

- INTÈGRE M. François BUFFET à la commission d'appels d'offres.

9 ELECTION DU / DE LA MAIRE DELEGUE(E) DE L'LOUDON

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Par courrier en date du 8 février 2022, Monsieur Didier BOUDAS l'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions de maire délégué de l'Oudon.

Par courrier en date du 14 février 2022, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous Préfet de Lisieux a accepté cette démission.

Conformément aux dispositions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du maire délégué de l'Oudon parmi les membres du conseil municipal.

VU les délibérations n°2021-12-07-10, 2021-12-07-11, 2021-12-07-12 définissant les indemnités des élus,

L'assemblée délibérante procède à cette élection au scrutin secret.

Est candidat :

- Mme Joelle AUBERT
- M. Christophe ROBERT

Après le vote, le dépouillement est effectué par les deux plus jeunes élus de l'assemblée, M. Théo PIEDNOEL et M. Rémi DEBARD ;

Vote blanc : 1

Vote nul : 0

Nombre de voix Mme Joelle AUBERT : 41

Nombre de voix M. Christophe ROBERT : 14

Elu au premier tour (ou au deuxième selon les résultats), à la majorité absolue : Mme Joelle AUBERT

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PROCLAME Mme Joelle AUBERT Maire délégué(e) de l'Oudon qui est immédiatement installé(e) dans ses fonctions
- DÉCIDE par conséquent de modifier le tableau récapitulatif de la délibération n°2021-12-07-12, se rapportant aux indemnités des élus ;

10 DÉSIGNATION DE VACATAIRE POUR ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE DU MANIEMENT DES MATÉRIELS DE DÉFENSE DE LA POLICE MUNICIPALE
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacky MARIE, Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires (M. MUNOZ Ludovic, policier municipal d'Hérouville Saint Clair ou M. BARDY Christophe, policier municipal de Caen) pour effectuer l'entraînement obligatoire (R511-21 du code de la sécurité intérieure) aux managements des matériels de défense et d'attaque, deux fois par an, par armes détenues et par agent de la police municipale et pour une durée de 5 ans.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros brut de l'heure (tarif à l'heure pour l'ensemble de l'effectif du service de la police municipale).

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AURORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros de l'heure
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11 DÉCLASSEMENT ET CESSION A MONSIEUR ET MADAME CLOUET PARCELLE 433 A N° 395 SITUÉE CHEMIN DE LA BRIQUE A MITTOIS
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Brigitte MADELINE

Monsieur et Madame CLOUET, domiciliés 266 chemin de la Brique à Mittois, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreurs d'une bande de terrain communal nouvellement cadastrée 433 A n°395 bordant leur propriété (Voir plan en annexe).

Cet espace d'une superficie de 44 m², qui relève du domaine public communal, ne présente aucun intérêt public.

Considérant que cette cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et d'utilisation du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment ses articles L.2111-1 et 2141-1

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant la loi n°2044-1343 du 9 décembre 2004

Considérant que la parcelle 433 A n°395 n'est pas utilisée pour un service public ou affectée à l'usage direct du public

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- DÉCIDE du déclassement de la bande de terrain nouvellement cadastrée 433 A n°395

- DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame CLOUET cette bande de terrain d'une surface de 44 m² conformément au plan de bornage annexé pour un montant de 60 euros (frais de bornage et de notaire en sus à charge de l'acquéreur)
- MISSIONNE l'étude de Maitres DANIEL & GUEDJ à Saint-Pierre-sur-Dives pour la rédaction de l'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

12 PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°46 P1 SITUÉE ROUTE DE BERVILLE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Hubert PITARD-BOUET

Afin de répondre à l'obligation pour notre collectivité d'améliorer la couverture de la défense incendie dans les zones déficitaires dont fait partie le secteur de la sortie de Saint-Pierre-sur-Dives en direction de Berville.

Il vous est proposé d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée A n°46 p1 d'une surface de 84 m² appartenant à Monsieur Yohann MARIE et Madame Emmanuelle PIERRE, demeurant 6007 route de Berville à Saint-Pierre-sur-Dives (Voir plan en annexe).

Vu le courrier des propriétaires reçu en date du 18 mars 2022, donnant leur accord à la cession de ladite parcelle ;

Vu les conditions détaillées ci-dessous :

- Prix d'acquisition : 450 €TTC
- Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune
- Frais d'aménagement de clôture à la charge de la commune
- Le compteur d'eau des vendeurs étant sur la parcelle, si son déplacement s'avérait nécessaire, les frais seraient à la charge de la commune

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée A n° 46 p1, située au 6007 route de Berville à Saint-Pierre-sur-Dives, au prix de 450 €TTC soit 5,36 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**13 AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A VENDEUVRE - SARL
BOISNARD GAZ**

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE

Je souhaite informer l'assemblée délibérante que par courrier en date du 3 janvier 2022 reçu en mairie le 11 janvier 2022, Monsieur le Préfet a informé la collectivité que la SARL BOISNARD GAZ, dont le siège social est situé « village de Morières » à Vendevre, a sollicité une autorisation relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Vendevre

Une consultation du public s'est tenue du 14 février au 14 mars 2022 en mairie de Vendevre concernant cette demande.

Le projet consiste à créer une unité de méthanisation qui sera construite de manière limitrophe à l'exploitation de la SCEA BOISNARD exploitée par les mêmes gérants. (Dossier consultable sur <http://www.calvados.gouv.fr/> et annexé)

Plusieurs communes déléguées sont concernées par le plan d'épandage de ce projet,

Comme le stipule l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, il est à présent proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation d'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

39 voix POUR

8 CONTRE : M. Luc DEREPAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY,

9 ABSTENTIONS : Mme Sylviane PRALUS, Véronique MAYMAUD, Mme Sonia GRIERE, Mme Annie DEBOUVER, M. Gérard BISSON, Mme Josiane LETOURNEUR, M. Gilbert TIRARD, Mme Christine LE GENTIL, M. Jean-Pierre PARAGE,

- EMET un avis **FAVORABLE** à la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Vendevre par la SARL BOISNARD GAZ.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Les communes de Cambremer, Livarot-Pays-d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec, Saint- Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont lauréates du dispositif national Petites Villes de Demain et à ce titre co-pilotent le dispositif.

L'ensemble des acteurs de ce dispositif s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En accord avec les communes et l'Etat, deux chefs de projet Petites Villes de Demain ont été recrutés par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

L'Etat s'engage à financer à hauteur de 75% des postes des chefs de projet désignés pour l'application du programme Petites Villes de Demain, et les communes membres, le reste à charge, proratisé selon les répartitions de population.

Considérant le projet de convention présenté en annexe ;

VU l'article 157 de la Loi Elan, codifié à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n° N°2020-10-15-4 du 15 octobre 2020 portant la candidature de la commune de Saint-Pierre-en-Auge au programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n°2021-03-25 portant sur la convention d'adhésion

VU la délibération n° 2022-02-25-06 portant sur les grands projets- programme PVDD- autorisation de signature des avenants de l'ORT multisites Lisieux/Orbec afin d'y intégrer les communes de Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge ;

Vu le projet de convention annexé portant la participation de la commune à 5 669 € annuel environ,

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement des postes de chefs de Projets Petites Villes de Demain de la commune de Saint-Pierre-en-Auge et les documents s'y rapportant.

**15 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
ÉTABLIE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Une convention a été passée en 2017 entre la Commune de Saint-Pierre-en-Auge et la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

L'article 3 de cette convention précisait la durée de la mise à disposition, à savoir 3 ans, soit du 01/04/2017 au 31/03/2020.

Une nouvelle convention a été établie en 2021 pour une durée de 3 ans, à savoir du 01/04/2021 au 31/03/2024.

Or, la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 n'a pas été incluse dans la nouvelle convention.

Afin de pouvoir facturer cette période du 01/04/2020 au 31/03/2021 à la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de nos agents, il convient de prendre un avenant à la convention établie en 2017, intégrant la période du 01/04/2020 au 31/03/2021.

Madame Barbara DELAMARCHE étant absente, elle ne peut quitter la salle

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux établie entre la Commune de Saint-Pierre-en-Auge et la Ligue de l'Enseignement.

16 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Considérant l'entité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du receveur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2341-1 à L.2343-2, et L.2122-21

Monsieur Gilles LEMARIÉ, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Jean-Jacques MARTIN, receveur et que le compte de gestion, établi par ce dernier est conforme au compte administratif (Voir tableau en annexe) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal

17 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LIEURY

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Considérant l'entité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du receveur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2341-1 à L.2343-2, et L.2122-21

Monsieur Gilles LEMARIÉ, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Jean-Jacques MARTIN, receveur et que le compte de gestion, établi par ce dernier est conforme au compte administratif (Voir tableau en annexe) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Lieury

18 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Considérant l'entité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du receveur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2341-1 à L.2343-2, et L.2122-21

Monsieur Gilles LEMARIÉ, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Jean-Jacques MARTIN, receveur et que le compte de gestion, établi par ce dernier est conforme au compte administratif (Voir tableau en annexe).

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie

19 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DU GÎTE RURAL DU BILLOT
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Considérant l'entité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du receveur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2341-1 à L.2343-2, et L.2122-21

Monsieur Gilles LEMARIÉ, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée délibérante que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Jean-Jacques MARTIN, receveur et que le compte de gestion, établi par ce dernier est conforme au compte administratif (Voir tableau en annexe).

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe du gîte rural du Billot

20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-31 et L.2343-1 et 2

Considérant l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Trésorier,
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur Hubert PITARD-BOUET, doyen est désigné par le Conseil Municipal pour prendre la présidence. Il demande aux conseillers de bien vouloir prendre part aux votes du Compte Administratif 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

43 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 tel que présenté, à savoir :
 - Le Compte Administratif du Budget Principal de Saint-Pierre-en-Auge,

21 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LIEURY

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-31 et L.2343-1 et 2

Considérant l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Trésorier,
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur Hubert PITARD-BOUET, doyen est désigné par le Conseil Municipal pour prendre la présidence. Il demande aux conseillers de bien vouloir prendre part aux votes du Compte Administratif 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

43 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 tel que présenté :
 - Le Compte Administratif du budget annexe du lotissement de Lieury,

22 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ANNEXE DE LA GENDARMERIE
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-31 et L.2343-1 et 2

Considérant l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Trésorier,
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur Hubert PITARD-BOUET, doyen est désigné par le Conseil Municipal pour prendre la présidence. Il demande aux conseillers de bien vouloir prendre part aux votes du Compte Administratif 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

43 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 tel que présenté :
 - Le Compte Administratif du budget annexe de la gendarmerie

23 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ANNEXE DU GÎTES RURAL DU BILLOT

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-31 et L.2343-1 et 2

Considérant l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Trésorier,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur Hubert PITARD-BOUET, doyen est désigné par le Conseil Municipal pour prendre la présidence. Il demande aux conseillers de bien vouloir prendre part aux votes du Compte Administratif 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

11 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD

0 ABSTENTION

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 tel que présenté :
 - Le Compte Administratif du budget annexe du gîte rural du Billot

24 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU SEIN DES BUDGETS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vus les articles L.2311-5 et L.2311-6 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction M14, il convient, au vu des Comptes Administratifs adoptés, de procéder à l'affectation des résultats 2021, compte tenu des restes-à-réaliser sur 2021, ainsi qu'il suit :

A) BUDGET PRINCIPAL 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (à couvrir)

Article 001 - Solde d'investissement reporté : 1 098 104,19 €

Pour mémoire, solde positif des restes-à-réaliser 2021 : 281 675,82 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 - Affectation du résultat en réserves : 816 428 ,37 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (reliquat)

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 589 400,95 €

B) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LIEURY 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 - Solde d'investissement reporté : 86 858,87 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 Solde de fonctionnement reporté 175 733,96 €

C) BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 Solde d'investissement reporté : 67 601,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 Affectation du résultat en réserves : 51 195 65 €

D) BUDGET ANNEXE GITE DU BILLOT 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté 843,11 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- APPROUVE l'affectation des résultats 2021 au sein des Budgets Primitifs 2022

25 TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Michel DAIGREMONT

Sur proposition de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022, Monsieur Michel DAIGREMONT Adjoint aux relations intérieures mairies déléguées et institutions, propose à l'assemblée délibérante de valider la grille tarifaire suivante ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

45 voix POUR,

10 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD,

1 ABSTENTION : Mme Véronique MAYMAUD

- VALIDE les tarifs de location des salles communales tels que définis dans le tableau annexé à la présente
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2022
- DIT que compte tenu des débats, la gratuité aux associations sera débattue au prochain Conseil Municipal.

26 TARIFS DES MANIFESTATIONS 2022

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES

Sur proposition de la Commission Ressources en date du 21 mars 2022, Madame Jocelyne FOUQUES, Adjointe à la vie associative et au sport, propose à l'assemblée délibérante de valider la grille tarifaire suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 21 mars 2022

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD.

0 ABSTENTION

- VALIDE la grille tarifaire des manifestations communales telle que définie dans le tableau annexé à la présente
- DIT que ces tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la gratuité conformément aux conditions indiquées sur la grille tarifaire

27 DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté la Trésorerie.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est donc proposé de prendre en charges les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, l'organisation de fêtes par la commission de loisirs.
- Les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départ à la retraite, ou lors de réception officielles.
- Le règlement de facture de sociétés et troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concert, manifestation culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux)

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- LISTE les types de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- RECENSE ces dépenses comme suit :
 - Vins d'honneur
 - Gerbes, couronnes
 - Cérémonies patriotiques
 - Vœux du maire
 - Manifestations et réceptions associatives
 - Alimentation, boissons, cadeau divers
 - Feux d'artifice
- DECIDE de les imputer au 6232

28 VENTE DE BOIS A M. ODY

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Régis COLLEVILLE

Les coupes de bois liées à l'entretien réalisé par nos services municipaux, représentent aujourd'hui une vingtaine de stères. Ces buches de bois sont actuellement entreposées au Centre Technique Municipal, elles nécessitent d'être recoupées et fendues pour être utilisées comme bois de chauffage. Compte tenu de la charge de travail que

cela représente, et du planning de nos agents, il vous est proposé ce bois à la vente. Plusieurs agriculteurs ont été contactés et un seul s'est déplacé pour faire une offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que M. ODY, agriculteur à la retraite domicilié à Bretteville-sur-Dives, propose de venir récupérer les stères de bois, et de les acheter au prix de 20 €TTC / le stère,

CONSIDÉRANT que ce rachat est intéressant pour la commune car il permet de libérer de la place sur le site du CTM et de créer une recette,

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces stères au prix de 20 €TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

29 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES

Sur proposition de la Commission scolaire, jeunesse, sport et vie associative réunie en date du 21 mars 2022, Madame Jocelyne FOUQUES, adjointe à la vie associative et au sport propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote des subventions aux associations pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire, jeunesse, sport et vie associative réunie en date du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie en date du 21 mars 2022 ;

CLASSEMENT	ASSOCIATION	PROPOSITION €uros
SPORTS		
1	Société Courses Hippiques	0
2	La Gaule Pétruvienne	500
3	USP Section Cyclisme	800
4	Union sportive Viettoise Section Football	1 000
5	Union Sportive Pétruvienne	55 000
6	AS J.PREVERT	0
7	AS Collège Sainte-Thérèse	0
8	ASK SAINT PIERRE (M. CHAPELLE)	1 500
9	Association "La Fromagère"	700
10	RPVO	250
11	Club Athlétique LISIEUX HANDBALL	200
	SOUS TOTAL	59 950
CULTURE		
1	Association Cinéma Le Rexy (frais fonctionnement)	1 700
2	Association Cinéma Le Rexy (frais entretien)	1 250
3	Association des Amis de l'Abbaye	800
4	Culture et Patrimoine (Promenades Musicales)	1 500
5	Vieux-Pont-en-Auge -Eglise et Patrimoine	300
6	ALLIANCE APEPA	500
7	Fondation du Patrimoine (Fondation de France)	0
8	Association culture et loisir du Pays d'Auge (Les peintres du mercredi)	200
9	Harmonie Municipale de St Pierre sur Dives	5 100
10	Comité de Jumelage	0
11	Association Foyer Rural Billot	500
12	Les Butineurs Ecol' AUGERON	200
13	Familles Rurales Eclat d'Auge	5 000
14	Comice Agricole	0
15	Fanfare Pétruvienne	1 500
16	La Palette de Saint-Pierre - Maisons des Associations	200
17	Montviette nature en Pays d'Auge	1 290
18	Association Culturelle Viettoise (Bibliothèque SMV)	1 200
19	Les Mains Magiques	200
20	Café participatif	300
21	Concours des Maisons Fleuries de l'Oudon	600
22	La Dives à l'Unisson(s)	200
	SOUS TOTAL	22 540
ENFANTS / SCOLAIRES/DIVERS		
1	Délégation Départementale de l'Education Nationale "Vallée de la Dives"	0
2	Ligue de l'enseignement	155 172

CLASSEMENT	ASSOCIATION	PROPOSITION €uros
3	Coopératives scolaires	7 590
4	Contribution Ecole Sainte-Thérèse	98 000
5	Conciliateur	200
	SOUS TOTAL	260 962
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOLIDAIRES		
1	ANAEF Vallée de la Dives	1 750
2	Association AURG Petruvienne	200
3	Association CAP Avenir	1 600
4	AE 14	2 500
5	Croix Rouge Française	1 600
6	Association les Amis d'Emmaüs	800
7	Maison des associations	21 000
8	BOUGEONS ENSEMBLE AFM	300
9	Association Solidarité Zanaka	0
10	ESSOMANDA -Grandir a Kara	500
11	Restaurant du Cœur	2 500
12	Refuge animal Augeron	6 600
15	A.F.M. (Téléthon)	500
	SOUS TOTAL	39 850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES et CLUBS DES ANCIENS		
1	A.C.P.G. -C.A.T.M. - T.O.E. (anciens combattants de St-Pierre-sur-Dives)	790
2	Le Souvenir Français	700
3	Anciens combattants de l'Oudon	200
4	Club du 3ème âge de Boissey (Mme Martine MATH)	300
5	Club des Amis de la Viette	400
6	Comité JUNO CANADA NORMANDIE	30
	SOUS TOTAL	2 420
CLASSEMENT	ASSOCIATION	PROPOSITION €uros
COMITE DES FÊTES		
1	BOISSEY	844
2	BRETTEVILLE	0
4	GARNETOT/AMMEVILLE/GRANDMESNIL	579
5	MONTVIETTE	706
6	MITTOIS	0
7	NOTRE DAME DE FRESNAY	394
8	OUVILLE LA BIEN TOURNÉE	727
9	SAINTE GEORGES EN AUGE	1069
10	FESTI EN AUGE	1921
11	SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	764
12	VAUDELOGES	0

CLASSEMENT	ASSOCIATION	PROPOSITION €uros
13	VIEUX PONT EN AUGE	874
14	L'LOUDON	0
	SOUS TOTAL	7 878
	TOTAL	393 600

Ceci exposé, après en avoir délibéré par :

SPORTS

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

CULTURE

Mme Brigitte FERRAND et M. Christophe ROBERT quittent la salle

54 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ENFANTS / SCOLAIRES / DIVERS

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOLIDAIRES

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES et CLUBS DES ANCIENS

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

COMITE DES FÊTES

M. Rémi DEBARD quitte la salle

55 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- VALIDE les subventions aux associations pour l'année 2022 telles que définies dans le tableau annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les subventions seront versées en conséquence aux associations sous réserve de dossiers complets ;

- PRÉCISE que le versement des subventions sera effectif uniquement si l'association a repris son activité ;

30 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LISIEUX NORMANDIE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

La commune de Saint-Pierre-Auge envisage la mise en place de défense à incendie sur trois communes déléguées à savoir :

- 1 poteau incendie sur la route de Hiéville à Berville
- 1 bâche à incendie de :
 - 30 m³ sur la route de Berville à Saint-Pierre-sur-Dives,
 - 1 de 60 m³ sur la route du Robillard à l'Oudon,
 - 1 de 120 m³ à la salle des fêtes de Thiéville

VU, la mise en évidence d'une absence de défense à incendie dans la majorité des communes historiques, tout en sachant que cette compétence relève de l'entière appréciation et responsabilités des collectivités, cette mise en place pourra avoir lieu avec l'aide du Département du Calvados. Celui-ci pourrait prendre en charge 20% de la dépense prévisionnelle de 42 034 ,79 €HT soit 8 406,96 €HT.

VU que ces dépenses peuvent être prises en charge par des subventions du département et d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Lisieux-Normandie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie

31 SOUSCRIPTION D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Afin de poursuivre son programme pluriannuel d'investissements, à savoir la rénovation des bâtiments conventuels phase 3, en tenant compte d'une part des augmentations nées de la crise COVID mais aussi des fortes augmentations attendues liées au contexte socio-économique mondial actuel, mais aussi des actions qui découleront du programme « Petites Villes de Demain » pour lesquelles les plans de financement ne sont pas affinés, la collectivité souhaite réaliser un emprunt.

Les taux actuels étant bas et la situation financière parfaitement saine, le moment est donc propice pour emprunter.

Deux rendez-vous ont eu lieu dont voici le détail pour un montant emprunté de 1.5 million d'euros :

ORGANISMES	DUREE	TAUX	PERIODICITE	FRAIS DE DOSSIER	CONDITIONS	VERSEMENT	ECHEANCE	Total des intérêts sur la durée de l'emprunt	Montant Échéance totale
CREDIT AGRICOLE	30 ans	Fixe de 1,54 %	Annuelle	0,00 €	Échéance constante	Dans les 6 mois maximum après la signature	A terme échu	384 405,48 €	62 813,51 €
CAISSE D'EPARGNE	30 ans	Fixe de 1,51 %	Annuelle	1 500,00 €	Échéance constante	Possible en 4 fois jusqu'au 20/07/2022	A terme échu	376 420,80 €	62 547,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré par :

54 voix POUR

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

0 ABSTENTION

- AUTORISE Le Maire à souscrire un emprunt d'un million cinq cent mille euros auprès de LA CAISSE D'EPARGNE pour une durée de 30 ans au taux de 1.51%, à signer ledit contrat, à procéder aux appels de fonds le cas échéant, et à procéder ultérieurement aux différentes opérations prévues dans le contrat et à signer tous documents afférents.

32 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2022-2025

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle des autorisations de programme précédemment votées ;

Considérant la présentation, lors du Débat d'Orientation Budgétaires 2022, du Budget Primitif 2022 ; d'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2022-2025 qui comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

	Prévisions de dépenses TTC, hors subvention	2022	2023	2024	2025	TOTAL
AP / CP modifiées	Restauration bâtiments conventuels + MO + OPC	950 000,00 €	1 910 000,00 €	1 000 000,00 €		3 560 000,00 €
	Restructuration école Ammeville	270 000,00 €	366 479,00 €	€	€	636 479,30 €
	Investissements Patrimoine rural	150 766,00 €	177 100,00 €	144 536,00 €	133 050,00 €	605 452,00 €
	Matériels Services Techniques	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
	Programme ORT	50 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	950 000,00 €
AP / CP inchangées	Programme Voiries (dont Ste Marguerite de Viette)	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €
	Programme investissement éclairage Public	50 000,00 €	44 000,00 €	€	€	94 000,00 €
AP / CP nouvelle	Restructuration Centre de Loisirs Bretteville	74 000,00 €	70 000,00 €			144 000,00 €
	TOTAL	1 854 766,00 €	3 077 579,00 €	1 874 536,00 €	743 050,00 €	7 549 931,30 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

45 voix POUR,

10 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD,

1 ABSTENTION : M. Denis DUBOIS,

- MET A JOUR les 5 autorisations de programme en cours et leurs crédits de paiement annuels, compte tenu des besoins et de leur consommation réelle ;
- ADOPTE la nouvelle autorisation des programme 2022-2025 et leurs crédits de paiement annuels, selon le détail présenté dans le tableau récapitulatif joint

33 FISCALITE 2022

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité locale actuellement en cours, comprenant la suppression de la Taxe d'habitation et la mise en place de différentes compensations et transfert de fiscalité pour les collectivités,

Considérant qu'une réflexion sur les taux devra avoir lieu lors du prochain séminaire des exécutifs ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- ADOPTE les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 25,88% + 22,10% = 47,98 %

- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : = 29,96 %

34 BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (articles L2311-2 à L2322-4 et R2311-1 à R2313-7),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Les projets de **Budgets Primitifs 2022** s'équilibrent ainsi :

◦ Budget Principal :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	9 677 804,95 €	9 677 804,95 €
Investissement	5 204 413,38 €	5 204 413,38 €

◦ Budget Annexe Lotissement de Lieury :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	468 614,16 €	468 614,16 €
Investissement	291 018,93 €	291 018,93 €

◦ Budget Annexe Gendarmerie :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	122 622,00 €	122 622,00 €
Investissement	138 341,40 €	138 341,40 €

◦ Budget Annexe Gîte du Billot :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	32 243,11 €	32 243,11 €
Investissement	22 500,00 €	22 500,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

44 voix POUR,

11 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD,

1 ABSTENTION : Mme Véronique MAYMAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2022, par un vote effectué au niveau des chapitres, tels que présentés ci-dessus et en annexes.
- ADOPTE la **liste de subventions 2022** aux associations (première partie), intégrées au sein du Budget primitif 2022 du Budget principal, et les subventions qui seront notifiées à chaque association et s'inscrivant, le cas échéant, dans le cadre des conventions d'objectifs requises pour les associations recevant plus de 23 000€ de subvention.

35 LISTE DES EMPLOIS : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance 29 septembre 2021,

L'avis du Comité Technique dans sa séance du 21 mars 2022 quant aux suppressions de postes,

CONSIDÉRANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- CONFIRME la suppression des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 24.50/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à 17.50/35^{ème}
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à 24.50/35^{ème}

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière et DGSA

- DÉCIDE la création des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24.50/35^{ème}

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- PROPOSE de valider le tableau des effectifs au 1er avril 2022 ci-annexé
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

36 CONVENTION ENTRE LA PST ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION SANTE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

La prestation santé au travail du personnel de la Mairie de Saint Pierre en Auge est réalisée par la PST (Prévention Santé au Travail).

La ville de Saint Pierre en Auge, relevant de par son statut de la fonction publique, doit formaliser par convention son adhésion au service santé au travail.

La convention ci-jointe, établie par la PST et qui précise les détails de la prestation, a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. (Voir en annexe)

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la PST pour la prestation santé au travail du personnel de la Ville

37 RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Le dispositif de service civique s'adresse à des jeunes, âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous :

- Sans condition de diplôme
- Pour un engagement volontaire de 6 à 10 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- Pour exercer des missions sur une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00, il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le service civique, 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580.62 € net) est versée directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

La ville peut soit directement un agrément de service civique auprès de l'Etat, soit pour simplifier les démarches administratives, la ville peut accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'une collectivité ou d'une association déjà agréée. Ainsi, elle pourra bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accueil de volontaires et disposer de co-tuteurs pour accompagner les jeunes.

Compte-tenu que par cette politique la ville participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 21 mars 2022

Vu l'avis du comité technique réuni le 21 mars 2022,

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

56 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- DÉCIDE de recourir aux services civiques au sein de la collectivité
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.